

REPUBLIQUE FRANCAISE

LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION  
PLACE DU THÉÂTRE  
85000 LA ROCHE-SUR-YON

ARRETE N° 2024-A-034

PORTANT AVIS DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION DANS LE CADRE DE  
L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE POUR L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NIEUL-LE DOLENT

LE PRESIDENT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération n°17 du le Conseil Communautaire du 2 mai 2023 donnant délégation au Président de La Roche-sur-Yon Agglomération pour donner un avis au titre des personnes publiques associées qu'il s'agisse d'enquêtes publiques ou de consultations en matière d'urbanisme ou d'enquêtes installations classées,

Vu l'Arrêté n°2024-DCPATE-7 portant sur l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Nieul-le-Dolent

Vu l'article R.181-38 du Code de l'Environnement portant sur la consultation du public

A R R Ê T E :

ARTICLE 1:

La Roche-sur-Yon Agglomération est appelée à donner son avis sur le projet de parc éolien au titre de la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences notables du projet sur le territoire de l'Agglomération.

Vis-à-vis de La Roche-sur-Yon Agglomération, le parc aura principalement un impact paysager sur la commune d'Aubigny-Les Clouzeaux (Bourg des Clouzeaux à 1,9 km de la ZIP ouest et 2,8 km de la ZIP Est et bourg d'Aubigny à 2,1 km de la ZIP est et 3,8 km de la ZIP Ouest). 2 sites patrimoniaux ont été identifiés : église de Saint Laurent (3km d'un ZIP) et le Logis de la Gautronnière (4,1 km d'une ZIP) d'Aubigny-Les Clouzeaux. La sensibilité est jugée modérée par la MRAe.

La MRAe émet des réserves vis-à-vis des mesures d'évitement et de réduction proposées concernant les chiroptères : "En l'état, au regard du contexte bocager, le positionnement de certaines éoliennes en zone de risque fort à modéré interroge la MRAe du point de vue de la recherche d'évitement qui aurait dû sans doute conduire au renoncement de certaines implantations. Il en résulte de ce fait une exigence renforcée sur le plan de bridage".

Des précisions seront donc à apporter par le développeur.

ARTICLE 2 :

La cartographie des corridors biologique de La Roche-sur-Yon Agglomération identifie un corridors fonctionnel important proche du territoire d'étude des éoliennes à l'ouest du projet. Il en résulte une grande sensibilité de l'éolienne E1. Il serait donc utile que le développeur travaille à des alternatives de localisation ou de bridage pour cette éolienne.

**ARTICLE 3 :**

La Roche-sur-Yon Agglomération donne un avis favorable au projet de parc éolien sur la commune de Nieul-le-Dolent sous réserve d'une meilleure localisation de l'éolienne E1 ou d'une solution d'asservissement permettant de réduire significativement son impact sur le corridor biologique limitrophe avec la commune d'Aubigny-les-Clouzeaux.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services mutualisée de la Ville et de l'Agglomération est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

Le Président,  
Luc BOUARD

*Le Président*

*- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*